



PEB NEWS 05

Juin 2016

p. 1/5

LETTRE D'INFORMATION A L'ATTENTION PRINCIPALEMENT DES RESPONSABLES PEB DE BATIMENTS NEUFS

Chers Responsables PEB, chers lecteurs

A travers cette PEB News, nous vous informons à propos des changements à la méthode et aux futures exigences PEB. Nous vous rappelons également certaines modalités de l'agrément de Responsable PEB 2015.

Bien énergétiquement vôtre,

Monique Glineur, Directrice f.f.
SPW – DGO4 – Direction du Bâtiment durable

RAPPEL



RAPPEL



REGLEMENTATION PEB 2015

Entrée en vigueur :

La « Réglementation PEB 2015 », par opposition à la Réglementation PEB initiale de 2010, est entrée en vigueur le **1er mai 2015**. Elle s'applique donc aux demandes de permis déposées à partir du 1er mai 2015 (date de récépissé de dépôt de permis).

Principaux changements :

Les principales adaptations de la réglementation concernent les aspects administratifs et procédures liés à la performance énergétique des bâtiments : **agrément RPEB 2015**, **étude de faisabilité**, formulaire de **DI au permis**, formulaire de **déclaration PEB provisoire** et de **certificat PEB provisoire**, nature des travaux, **certificat PEB**.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les textes légaux sur le site Portail de l'Energie :

- [Textes réglementaires – Réglementation PEB 2015](#)

METHODE DE CALCUL PEB 2016

Entrée en vigueur :

La méthode de calcul pour les unités résidentielles a été adaptée depuis le 01/01/2016. Les changements majeurs sont applicables pour tous les permis d'urbanisme déposés à partir du 01/01/2016 et portent notamment sur les sujets suivants :

- Ventilation par ouverture des fenêtres : portes et coulissants admis,
- Fourniture de chaleur externe : application de rendement par défaut,
- Rendement de production pour l'ECS : prise en compte d'EcoDesign,
- Consommation d'électricité des ventilateurs : évolution de la méthode de calcul détaillée.

Les exigences PEB n'ont pas été modifiées depuis ce 01/01/2016. La version 7.0.2 du logiciel PEB permet actuellement d'appliquer cette méthode.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les textes légaux sur le site Portail de l'Energie :

- [Textes réglementaires – Réglementation PEB 2016](#)



NEW

EXIGENCES SYSTÈMES DEPUIS LE 1^{ER} MAI 2016

Entrée en vigueur :

Des exigences spécifiques en cas de rénovation des « systèmes » liés à la PEB sont entrées en vigueur depuis le 01/05/2016. Il revient à l'installateur de contrôler le respect de ces exigences.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les tableaux et textes légaux sur le site Portail de l'Energie :

- [Textes réglementaires – Exigences systèmes 1^{er} mai 2016](#)

NEW

METHODE DE CALCUL ET EXIGENCES PEB 2017

Entrée en vigueur :

La nouvelle méthode de calcul 2017 pour les unités résidentielles et non-résidentielles entrera en vigueur pour tous les permis d'urbanisme déposés à partir du 01/01/2017.

Les changements majeurs portent notamment sur les sujets suivants (**R**ésidentiel – **N**on-**R**ésidentiel) :

- R/NR : Générateur préférentiel et non-préférentiel - modification des règles de répartition
- R/NR : Révision du rendement de distribution pour les conduites d'eau chaude sanitaire
- R/NR : Révision des auxiliaires pour la distribution et la production (+ données produits)
- NR : Méthode de calcul étendue dorénavant à toutes les destinations non-résidentielles (création de 18 types de parties fonctionnelles).

Les exigences PEB portant sur les valeurs Umax/Rmin, Ew et Espec seront renforcées au 01/01/2017. La version 7.5 du logiciel PEB permettra d'activer la période réglementaire « du 01/01/2017 au 31/12/2017 ». La version 8.0 du logiciel PEB permettra de générer l'ensemble des formulaires pour cette période.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les tableaux d'exigences et textes légaux sur le site Portail de l'Energie :

- [Textes réglementaires – Réglementation PEB 2017](#)

RAPPEL

AGREMENTS RESPONSABLES PEB

Généralités :

La Réglementation PEB 2015 impose que le Responsable PEB soit, depuis le 1^{er} mai 2015, une personne **agrée** par le gouvernement, ayant suivi une **formation** et réussi un **examen** obligatoire.

Période transitoire :

Depuis le 1^{er} mai 2016, les **Architectes** (agrément PEB-XXXX-A) n'ayant pas obtenu l'agrément de Responsable PEB 2015 ne peuvent plus être désignés Responsable PEB pour leurs propres projets.

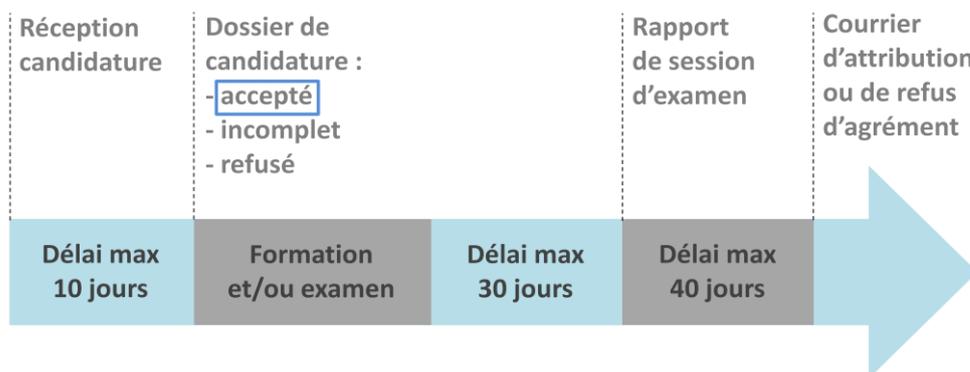
Jusqu'au 31 décembre 2016, les **Responsables PEB** « 2010 » (agrément PEB-XXXX-R) peuvent encore créer des nouveaux dossiers PEB et bénéficier de la mesure transitoire (examen seul).

Nous vous invitons à prendre connaissance des dispositions transitoires sur notre site Portail :

- [Responsable PEB - formulaire de demande d'agrément](#)
- [Responsable PEB – Réglementation 2015](#)



Attention : Ne perdez pas de vue les délais administratifs et les délais de formation afin d'obtenir le nouvel agrément de Responsable PEB 2015.



RAPPEL

FORMATIONS ET EXAMENS DE RESPONSABLES PEB 2015

Formations :

Les personnes souhaitant obtenir un nouvel agrément de « Responsable PEB 2015 » ou les « Responsables PEB 2010 » agréés qui ne présentent pas les conditions (voir rubrique ci-dessus) pour s'inscrire directement à l'examen devront suivre une **formation obligatoire**.

Ces formations et examens sont organisés dans des **Centres de formation agréés**.

Les dates des premières sessions de **formation/examen** sont disponibles sur le site Portail de l'Energie :

- [Calendrier des formations et examens](#)

Examens :

Pour les candidats répondant aux conditions reprises dans les dispositions transitoires (voir rubrique ci-dessus), l'examen obligatoire peut être présenté sans le suivi d'une formation préalable.

Des dates des sessions d'**examen** sont disponibles sur le site Portail de l'Energie (d'autres dates pourront être ajoutées par les Centres de formation en fonction des demandes) :

- [Calendrier des examens](#)

Nous vous invitons à prendre connaissance des consignes et précisions sur les examens de Responsable PEB 2015 sur notre site Portail de l'Energie :

- [Consignes et grille d'évaluation des examens](#)

Information Importante – 2ème session d'examen :

L'arrêté ministériel qui encadre actuellement les formations de Responsable PEB 2015 prévoit de suivre à nouveau l'ensemble de la formation en cas d'échec à l'examen.

Néanmoins, une modification de cet arrêté ministériel est prévue (publication vers juillet-août), permettant de pouvoir **présenter un autre examen sans devoir suivre à nouveau la formation** (système de seconde session d'examen).

Pour en bénéficier, nous vous invitons à attendre la publication du nouvel arrêté ministériel avant de nous faire parvenir une **nouvelle candidature**. L'effet de cet arrêté sera **rétroactif** et concernera tous les échecs antérieurs à sa publication, en fonction de la date de réception de la nouvelle candidature.

Pour information, en cas d'échec à cette deuxième session d'examen, vous devrez obligatoirement vous inscrire à une nouvelle session de formation.

NEW





NEW



LOGICIEL PEB VERSION 7.5 ET 8.0

Version actuelle – 7.0.2 :

Cette version du logiciel permet d'activer la période réglementaire « du 01/01/2016 au 31/12/2016 » et d'appliquer la méthode en vigueur depuis le 01/01/2016.

Voici le lien vers le téléchargement de la dernière version du logiciel PEB :

- [Téléchargement logiciel 7.0.2](#)

Version 7.5 – Juillet 2016 :

Cette version du logiciel permettra déjà d'activer la période réglementaire « du 01/01/2017 au 31/12/2017 » et d'appliquer la méthode en vigueur à partir du 01/01/2017. La liste des changements repris dans cette version sera publiée sur notre site Portail.

Version 8.0 – Décembre 2016 :

Cette version du logiciel appliquera la méthode en vigueur à partir du 01/01/2017 et permettra de générer les formulaires en lien avec cette période. La liste des changements repris dans cette version sera publiée sur notre site Portail.

GUIDE PEB

Guide PEB 2015 - Online :

La **version interactive** du Guide PEB 2015 est accessible sur un site Internet qui lui est dédié.

- www.leguidepeb.be

Le site du guide PEB est actuellement en révision pour couvrir bientôt la méthode de calcul PEB 2016.

LOGICIEL D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Pour rappel, une étude de faisabilité technique, environnementale et économique est requise pour **tous les bâtiments neufs et assimilés à du neuf** et doit être jointe à la demande de permis d'urbanisme ; pour les bâtiments ayant une SUT inférieure à 1.000 m², le Responsable PEB peut réaliser l'étude de faisabilité.

Le logiciel EF, mis à disposition par la DGO4 mais non obligatoire, permet de réaliser des études de faisabilité pour des bâtiments simples de moins de 1000 m².

La **nouvelle version** 1.0.5 du logiciel EF est disponible depuis début juin 2016. Celle-ci corrige un bug qui se produisait lors du traitement de certains fichiers de bureaux. La version 2.0 du logiciel EF est en cours de développement et devrait être disponible vers le mois de novembre 2016. Celle-ci permettra une plus grande flexibilité tant dans le traitement des fichiers PEB que dans la définition de certains paramètres comme le coût des différents vecteurs énergétiques. Cette version 2.0 sera disponible pour les environnements Windows, mac et Linux.

Voici le lien vers le téléchargement du logiciel EF :

- [Télécharger le logiciel d'étude de faisabilité simplifiée](#)



NEW



Newsflash rédigée par
le Service Public de
Wallonie



DGO4 - Département
de l'Énergie et du
Bâtiment durable



Pour plus d'informations sur l'étude de faisabilité, vous pouvez consulter notre site Portail de l'Énergie :

- [L'étude de faisabilité](#)
- [Devenir Auteur d'Etude de Faisabilité pour les bâtiments neufs à partir du 1^{er} mai 2015](#)

FACILITATEURS PEB

La mission de **facilitateurs PEB**, jusqu'ici effectuée par les universités de Liège et de Mons, a pris fin **ce 1er juin 2016**. Le nouveau marché ne peut être notifié pour des raisons indépendantes de notre volonté.

Pendant cette **transition**, l'Administration prend en charge la guidance aux Responsables PEB :

- **Par téléphone**, au 081/48.63.25 (lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h uniquement),
- Via un **formulaire mail** disponible sur le site Portail de l'Énergie de la DGO4, à [cet endroit](#).

DOCUMENTS UTILES

FAQ – Juin 2016 :

Une nouvelle version de la Foire Aux Questions (juin 2016) est disponible au téléchargement, [cliquez ici](#). Celle-ci couvre les procédures et exigences entrées en vigueur au 1^{er} mai 2015.

BROCHURE CERTIFICAT PEB :

« Le certificat PEB pour les bâtiments résidentiels existants et neufs » est une brochure qui répond à toutes les questions des professionnels et des particuliers concernant le certificat PEB.

Cette brochure est disponible au format PDF et peut également être commandée en version papier sur le site portail de l'énergie :

- [Le certificat PEB – brochure explicative](#)

Les Responsables PEB peuvent, s'ils le souhaitent, glisser le certificat PEB dans le rabat prévu à cet effet en fin de brochure.

LIENS UTILES :

Vous trouverez encore beaucoup d'autres informations utiles sur le site Portail de l'Énergie en Wallonie :

- <http://energie.wallonie.be>

INSCRIPTION / DÉSCRIPTION

Si vous souhaitez vous inscrire/désinscrire de la NEWSLETTER, remplissez le formulaire suivant :

[lien vers le formulaire](#)

CONTACT

Si vous avez des suggestions ou des questions concernant cette NEWSLETTER, envoyez-nous un mail à :

info-peb@spw.wallonie.be